



## Succession partage acte exécutoire

Par **Body Gerard**, le 28/11/2017 à 08:39

J'ai signé un acte de partage le 22/11/2015 entre trois parties ; une soulte devait m'être versée à partir du 22/11/2017, ce qui n'a pas été fait; ai consulté un huissier muni de la copie de l'acte; celui-ci m'informe que cette copie n'est pas EXECUTOIRE !? le notaire me répond que pour un PARTAGE il ne délivre pas de "grosse" exécutoire !!!?? Que dois-je faire? Saisir le tribunal? Le notaire m'aurait informé en l'étude avant la signature de l'acte, je pense que je n'aurais pas signé ....

Par **youris**, le 28/11/2017 à 09:02

bonjour,  
l'article 3 de la loi du 9/07/1991 indique:  
Seuls constituent des titres exécutoires :  
.....  
4° Les actes notariés revêtus de la formule exécutoire ;

voir cet article :  
<http://www.jurisprudentes.net/Sur-l-acte-notarie-le-titre.html>

salutations

Par **Body Gerard**, le 28/11/2017 à 15:05

Merci pour cette réponse; le notaire ne peut donc rien faire ;je dois saisir le tribunal de grande instance ....Encore une fois,je regrette d'avoir signé cet acte.

Bien à vous.